



Assemblée générale

Distr. générale
13 Septembre 2011

Français, Anglais et Espagnol
seulement

Conseil des droits de l'homme

Dix-huitième session

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Exposé écrit* présenté conjointement par Amnesty International, Human Rights Watch (HRW), l'International Commission of Jurists (ICJ), organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[29 août 2011]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Sélection et nomination des membres du groupe de travail de l'ONU sur les droits humains et les sociétés transnationales et autres entreprises: Liste de critères**

En septembre 2011, lors de la 18^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le président du Conseil doit nommer cinq experts indépendants des droits humains qui composeront le nouveau groupe de travail sur la question des droits humains et des sociétés transnationales et autres entreprises¹.

Le Conseil des droits de l'homme vise à ce que le processus de sélection garantisse que les candidats admis soient des personnes hautement qualifiées qui possèdent des compétences établies et les connaissances spécialisées pertinentes, et justifient d'une expérience professionnelle solide dans le domaine des droits de l'homme². Ce processus se fonde sur les critères généraux et les critères techniques et objectifs définis par le Conseil des droits de l'homme dans la résolution 5/1 et la décision 6/102 respectivement.

La liste d'éléments à prendre en compte suivante, élaborée par Amnesty International, Human Rights Watch (HRW), la Commission internationale de juristes (CIJ) et Rights & Accountability in Development (RAID), est destinée à faciliter l'interprétation des critères et des exigences définis dans ces résolutions du Conseil des droits de l'homme. Elle est divisée en cinq rubriques : la première est empruntée à la résolution 5/1 (critères généraux), tandis que les quatre suivantes (de 2 à 5) correspondent aux quatre critères techniques et objectifs adoptés par le biais de la décision 6/102.

Les ONG proposant ces critères considèrent l'engagement envers les droits humains universels, l'expérience dans le domaine couvert par le mandat, la compétence, l'indépendance et l'intégrité personnelle comme des critères obligatoires pour toute personne dont la candidature est susceptible d'être présentée pour ce mandat. S'il n'est pas nécessaire que chaque membre du groupe de travail remplisse chacun des critères de la liste ci-dessous, les chances de sélection seront les meilleures pour les candidats qui en satisferont le plus grand nombre.

Liste des critères

1. Indépendance, impartialité, intégrité personnelle et objectivité³.

- Engagement marqué pour faire respecter les normes les plus élevées en matière de droits humains, comprendre les répercussions et l'influence que les entreprises ont sur la jouissance des droits humains et renforcer les normes et les pratiques relatives aux entreprises et aux droits humains ;
- Engagement ferme à respecter l'intégrité, l'indépendance et l'impartialité du mandat du groupe de travail ;

Les candidats doivent faire mention de tout lien passé ou présent avec des gouvernements, des entreprises, des secteurs industriels et des organisations de la société civile.

** Rights & Accountability in Development (RAID), une ONG sans statut consultatif partage également les opinions exprimées dans cet exposé.

¹ Ce groupe de travail a été créé par la résolution 17/4 (juin 2011).

² Résolution 5/1, paragraphe 41.

³ Résolution 5/1, paragraphe 39.

2. Qualifications: Diplôme ou expérience professionnelle équivalente, adaptés au poste à pourvoir, dans le domaine des droits humains ; bonnes capacités de communication dans l'une des langues officielles de l'ONU.

- Diplôme universitaire de troisième cycle ou une combinaison de diplômes et d'expérience dans un domaine directement lié au mandat ;
- Excellentes aptitudes de communication dans une voire, de préférence, plusieurs langues de travail de l'ONU (anglais, français et espagnol) ;
- Expérience approfondie de la communication avec les institutions internationales, les gouvernements, la société civile, les entreprises, les médias et d'autres parties concernées, notamment avec les personnes et les communautés touchées par des atteintes aux droits humains commises par les entreprises, et expérience approfondie des relations avec les hauts représentants des gouvernements et les hauts dirigeants des entreprises en lien avec les questions relatives aux droits humains.

3. Compétences requises: Connaissance des instruments, normes et principes internationaux relatifs aux droits humains ; connaissance des mandats institutionnels liés au travail mené par l'ONU ou d'autres organisations internationales ou régionales dans le domaine des droits humains ; expérience professionnelle confirmée dans ce domaine.

- Connaissance approfondie du droit international relatif aux droits humains et des normes y afférentes, et des régimes réglementaires internationaux pertinents ; à ce sujet, le Conseil des droits de l'homme doit veiller au caractère représentatif des personnes qu'il désignera pour le groupe de travail sur le plan des différents systèmes juridiques en vigueur et des différentes traditions, ainsi qu'à leurs compétences éprouvées, collectivement, de tous les domaines concernés du droit international, notamment leur interaction avec les systèmes juridiques régionaux et nationaux ;
- Connaissance spécialisée des questions ayant trait aux entreprises et aux droits humains, notamment très bonne connaissance des situations concrètes d'atteintes aux droits humains présumées impliquant des entreprises, et des cadres conceptuels tels que les Principes d'action en matière de protection, de respect et de réparation, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les meilleures pratiques en vigueur ;
- Expérience professionnelle d'au moins cinq années, avec des responsabilités croissantes, dans un domaine lié au mandat, notamment dans la protection des personnes et des communautés exposées à des atteintes aux droits humains ;
- Bonne connaissance des cadres juridiques régionaux et nationaux et de la jurisprudence pertinente concernant la responsabilité des entreprises en matière de droits humains ; connaissance des institutions gouvernementales, de la législation, des politiques et des réglementations encadrant l'obligation des États de protéger la population contre les atteintes aux droits humains commises par les entreprises ;
- Connaissance éprouvée des activités des entreprises et de leur interaction avec les droits humains, notamment en matière de pratiques et de politiques de diligence requise en matière de droits humains, et capacité à faire des recommandations à cet égard ;
- Connaissance approfondie des mécanismes judiciaires et non judiciaires dépendant des États, telles que les institutions nationales de défense des droits humains, et des mécanismes supranationaux, tels que les Points nationaux de contacts de l'OCDE, et

des solutions permettant de surmonter leurs limitations, notamment les recours pour les victimes d'atteintes aux droits humains liées aux activités des entreprises ;

- Connaissance éprouvée des faiblesses et des lacunes de la protection juridique des droits humains dans le cadre des entreprises, y compris, mais pas seulement, concernant les violations flagrantes des droits fondamentaux ;
- Conscience des forces et des faiblesses des initiatives multipartites, comme l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives et le Processus de Kimberley ;
- Connaissance approfondie des institutions d'investissement qui apportent un soutien aux entreprises, telles que la Banque européenne d'investissement, la Banque mondiale, la Société financière internationale, les agences de crédit à l'exportation, les banques privées et les fonds de pensions ;
- Bonne connaissance des mandats institutionnels de l'ONU ou d'autres organisations internationales ou régionales en lien avec le mandat.

4. Compétences établie: Compétences reconnues sur le plan national, régional ou international en matière de droits humains.

- Expérience de l'analyse critique des informations et des données tirées d'affaires et de pratiques réelles, de l'identification des enseignements et de la formulation de recommandations efficaces, en vue de mettre en œuvre dans la pratique les obligations et les normes relatives aux droits humains ;
- Capacité de mener des travaux de recherche dans le cadre de missions d'établissement des faits ; expérience dans la conduite d'investigations sur des affaires précises d'atteintes aux droits humains commises par des entreprises et dans l'interaction avec les personnes et les communautés ;
- Conscience des vulnérabilités particulières de groupes spécifiques qui sont plus exposés au risque de voir leurs droits fondamentaux bafoués du fait des activités des entreprises et sensibilité à ces problèmes (par exemple les peuples indigènes, les femmes, les minorités, les enfants, les travailleurs migrants, les syndicalistes, les défenseurs des droits humains, les personnes souffrant de handicaps) ;
- Expérience et engagement à coopérer étroitement avec une variété d'entités non gouvernementales, notamment les ONG, les institutions nationales de défense des droits humains et les organisations industrielles ;
- Une expérience de la présentation de cas d'atteintes aux droits humains commises par les entreprises devant des organismes judiciaires ou quasi-judiciaires serait un atout.

5. Flexibilité/disponibilité et temps nécessaire pour accomplir efficacement les tâches liées au mandat et pour respecter les exigences qui y sont rattachées, notamment en ce qui concerne la participation aux sessions du Conseil des droits de l'homme.

- Volonté et capacité de consacrer une part substantielle de son temps de travail à la réalisation du mandat du groupe de travail, notamment en assistant aux sessions du groupe (deux par an) ; d'effectuer deux ou trois missions par an dans des pays, rédiger les rapports à soumettre au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale (y compris des rapports de mission annuels et par pays) ; et de guider le

travail du Forum sur les entreprises et les droits humains, nouvellement mis sur pied, et d'y participer⁴ ;

- Volonté et capacité d'agir dans l'urgence lorsque la situation l'exige.

Informations générales

La résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme fixe les critères généraux qui sont « d'une importance primordiale pour la nomination, la sélection et la désignation des titulaires de mandat : a) compétence ; b) expérience dans le domaine couvert par le mandat ; c) indépendance ; d) impartialité ; e) intégrité personnelle et f) objectivité » (paragraphe 39).

La décision 6/102 du Conseil des droits de l'homme établit quatre critères techniques et objectifs (qualifications, compétences requises, compétences établies et flexibilité / inclination et temps disponible) à prendre en considération pour la sélection des titulaires de mandats des procédures spéciales.

La résolution 5/1 écarte en tant que titulaires de mandats potentiels les personnes ayant de hautes responsabilités dans un gouvernement ou dans toute autre organisation ou entité qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts avec les responsabilités inhérentes au mandat (paragraphe 46).

La résolution 5/1 précise qu'il convient de tenir dûment compte des principes de l'équilibre entre les sexes, d'une représentation géographique équitable et d'une représentation appropriée des différents systèmes juridiques (paragraphe 40).

⁴ Le Forum a lui aussi été établi par la résolution 17/4 du Conseil des droits de l'homme.